

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/10

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BENARD Michel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Correctif de la délibération relative à l'objectif annuel maximum d'évolution des dépenses des établissements (délibération n° CG-2010/10/15-4/02).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant ou suivant des mineurs, des jeunes majeurs, des personnes âgées ou handicapées, au sens de l'article L 312-1 du CASF, a été adopté lors de la séance du 15 octobre 2010. Cependant, il convient de préciser le taux d'évolution relatif aux dépenses de personnel.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 313-8, L 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en fonction des obligations légales de la collectivité, ces taux fondent la légitimité des décisions des services départementaux à l'égard des établissements et services tarifés notamment en ce qui concerne les modifications apportées à leurs propositions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-1 et suivants,

VU la délibération n° 4/02 de la séance du Conseil général en date du 15 octobre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'article 1 de la délibération N° CG-2010/10/15 – 4/02 fixant, pour l'exercice 2011, un objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des

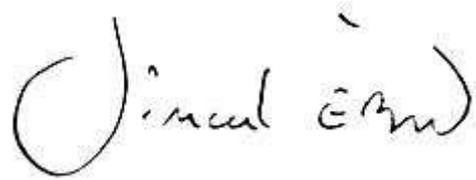
mineurs, des jeunes majeurs, des personnes âgées ou handicapées, tarifés par le Président du Conseil général, de la manière suivante :

- Charges afférentes au personnel : à hauteur de + 1 % maximum.....

Le taux d'évolution des dépenses arrêté par la présente délibération ne constitue pas un droit pour les établissements et services tarifés.

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ